



Islamophobie : Définition et enjeux

Steve Medeiros,
Professeur-praticien au CEFIR
Professeur de sociologie au cégep Saint-Jean-sur-
Richelieu

2017-07-05



Introduction

Le concept d'islamophobie est contesté dans l'espace public. Pour certains, le terme est une stratégie discursive qui sert à museler ceux qui osent critiquer l'islam. C'est, par exemple, l'argument utilisé par Pascal Bruckner, influent essayiste français, qui associe, dans son dernier ouvrage, l'islamophobie à un « racisme imaginaire ».

Sans remettre en question la possibilité de son instrumentalisation, il apparaît pertinent de mieux baliser le concept afin de départager d'une part, ce qui relève d'une critique légitime d'un discours religieux et ce qui d'autre part, relève d'un discours qui stigmatise injustement les membres de la communauté musulmane. C'est cet objectif que nous souhaitons réaliser dans ce travail, soit de proposer une définition de l'islamophobie suffisamment opérationnelle pour éviter sa disqualification. Il serait, à notre sens, regrettable de rendre légitimes des propos et des actions ouvertement hostiles et bien réels envers certains de nos concitoyens sous les oripeaux de nos valeurs démocratiques. Comme l'affirmait Shakespeare : « Il n'est pas de vice qui n'affiche des dehors de vertu ».

Pour arriver à cette fin, nous aborderons dans un premier temps l'origine historique du concept et certaines définitions qui lui sont associées. Dans cette première partie, nous aborderons certaines critiques faites au concept d'islamophobie. Par la suite, nous présenterons les quatre grandes approches théoriques sur l'islamophobie. Avant de présenter notre propre définition du concept, nous souhaitons rattacher notre discussion au sein du débat sur la place du religieux dans l'espace public québécois. Sans vouloir trancher en faveur d'une approche plutôt que d'une autre, il nous apparaît utile d'aborder ce débat pour différencier un discours islamophobe d'un discours critique, mais légitime d'un islam politique. Nous présenterons ensuite notre définition de l'islamophobie. De manière à opérationnaliser ce concept, l'islamophobie sera associée au phénomène de la discrimination et, pour compléter, nous distinguerons l'islam culturel de l'islam politique.

Origine et définitions courantes

Le concept d'islamophobie apparaît, selon Hajjat et Mohammed (2013, 2016, p.72), au début du XXe siècle avec un groupe d'administrateurs-ethnologues spécialisés dans les études de l'islam ouest-africain dans le cadre d'un projet de domination coloniale (Alain Quellen, Maurice Delafosse, et Paul Marty). Selon Mélanie Beauregard (2015, p. 13), Bravo Lopez (2011, p.563) considère qu'Alain Quellen est le premier à proposer, en 1910, une définition claire de l'islamophobie, soit : « *from the notion that Islam is the implacable enemy of the Europeans* ». D'un point de vue étymologique, le suffixe phobie désigne l'idée d'une peur ou d'une crainte. Néanmoins, le concept est habituellement présenté comme la manifestation d'une hostilité envers l'islam et les musulmans. Définition, notons-le, proche de celle associée à la xénophobie où l'hostilité est dirigée envers la figure de « l'étranger », soit celui qui est extérieur au groupe d'appartenance nationale ou ethnique.

C'est avec le rapport du Runnymede Trust, intitulé *Islamophobia. A challenge for Us All*, produit en Grande-Bretagne en 1997 que le concept reçoit, pour Asal (2014), une reconnaissance publique et politique. Le rapport dénombre huit points qui caractériseraient l'islamophobie :

1- L'islam est perçu comme monolithique et statique, plutôt que divers et dynamique.

2- L'islam est perçu comme autre et séparé, plutôt que similaire et interdépendant.

3- L'islam est perçu comme inférieur, et non comme différent.

4- L'islam est perçu comme un ennemi, et non comme un partenaire.

5- Les musulmans sont perçus comme manipulateurs, et non comme étant sincères.

6- La discrimination « raciale » contre les musulmans est défendue, au lieu d'être contestée.

7- Les critiques de « l'Occident » par les musulmans sont rejetées, et pas considérées.

8- Le discours antimusulman est perçu comme naturel et non problématique.

La conception de l'islamophobie telle que présentée dans ce rapport exerce encore aujourd'hui une influence importante dans le débat actuel. Pourtant, certaines critiques peuvent lui être adressées. Nous retenons deux critiques faites par Chris Allen (2010), soit d'une part que le rapport propose une vision peu nuancée du phénomène qui conduit toute critique du dogme religieux comme un discours islamophobe. Autrement dit, pour que le discours ne soit pas islamophobe, il doit être islamophile. D'autre part, le rapport ne permet pas de faire la distinction entre la critique de la religion musulmane et un discours qui serait préjudiciable envers les membres de cette communauté.

En règle générale, selon Hajjat et Mohhamed (2016, p.19), quatre arguments sont évoqués pour disqualifier le concept d'islamophobie : 1) l'un repose sur une erreur factuelle principale diffusée par des journalistes tels que Caroline Fourest et Fiammetta Venner et par le philosophe Pascal Bruckner. Pour ces derniers, la notion d'islamophobie aurait été inventée par les mollahs iraniens dans le but d'interdire toute critique envers l'islam ; 2) cet argument peut être associé avec un autre plus central, qui est celui de limiter la liberté d'expression, plus particulièrement celle associée à la critique des religions ; 3) un autre argument concerne le suffixe phobie qui renvoie à l'idée d'une peur irraisonnée. La critique de l'islam serait raisonnable puisque certains dogmes seraient en opposition avec des valeurs fondamentales dans les sociétés démocratiques occidentales ; 4) d'autres détracteurs considèrent que le terme est ambigu et qu'il serait plus profitable de le remplacer par les concepts de racisme antiarabe ou antimusulman.

Ces critiques ne sont pas inintéressantes, néanmoins, elles ne nous apparaissent pas suffisantes pour disqualifier cette notion. En effet, l'utilisation d'un concept en sciences humaines ne se limite pas à sa dimension étymologique. Il arrive aussi qu'un concept ne puisse pas distinguer des réalités complexes, différentes et parfois convergentes. Bien que la notion d'islamophobie puisse être instrumentalisée, sa négation peut l'être tout autant. S'il fallait exclure tous les concepts qui peuvent être instrumentalisés par un groupe de pression, il en resterait peu ! Ainsi personne ne songerait à bannir le concept de nation ou de peuple en raison d'un argument similaire.

Approches théoriques

Les différentes définitions de l'islamophobie peuvent être regroupées en quatre perspectives théoriques (Hajjat et Mohammed, 2016). Ces perspectives ne sont pas exclusives les unes des autres.

La première perçoit l'islamophobie comme une idéologie raciste. Selon Miles et Brown (2006) l'idéologie raciste possède trois composantes :

- a. un programme politique et une idéologie nationaliste qui sont interdépendants et qui offrent un cadre d'interprétation des relations sociales ;
- b. un ensemble de préjugés, d'opinions et d'attitudes tenus par un groupe ;
- c. un ensemble de pratique d'exclusion résultant de ces préjugés.

Mentionnons que les conceptions contemporaines du racisme mettent davantage l'accent sur « l'irréductibilité des différences culturelles » comme facteur d'incompatibilité plutôt que sur l'hérédité biologique comme principe qui hiérarchise les différents ensembles humains. Certains auteurs préfèrent utiliser la notion de néoracisme ou de racisme culturel pour distinguer cette nouvelle conception du racisme.

La deuxième approche est désignée par le processus de racialisation et d'altérisation. Le processus de racialisation ou racisation s'inscrit dans une assignation identitaire selon laquelle « une des composantes de l'identité des individus prend le dessus sur toutes les autres, à la suite de son interpellation dans le cadre d'un rapport de pouvoir » (Antonius, 2008, p 14). Ce processus implique que certains marqueurs identitaires identifiés à l'islam imposeront une identité particulière à ces individus (une identité musulmane). Autrement dit, peu importe leurs caractéristiques individuelles, ce processus enferme ces individus dans une identité commune qui rend légitime, par le fait même, leur exclusion ou leur marginalisation.

Cette approche s'apparente au concept de stigmatisation tel que défini par Goffman (E. Goffman, 1963), soit une étiquette sociale qui identifie négativement l'individu. Le stigmatisé subit une forme de disqualification sociale qui rend légitime sa marginalisation.

Pour comprendre cette assignation identitaire, nous devons également inclure le concept d'altérisation. Ce concept exprime l'idée que l'identité d'un groupe se construit par la comparaison avec un autre groupe. Dans ce sens, le groupe d'appartenance, le « Nous » ou le groupe endogène, se définit positivement par rapport à un groupe exogène désigné par le « Eux ». La représentation de ce dernier est généralement chargée d'une connotation négative qui permet au groupe d'appartenance d'affirmer sa spécificité voire sa supériorité morale. Dans notre contexte québécois, ce processus pourrait renvoyer à « l'idée que les gens modernes, éclairés et laïques doivent se protéger contre les gens prémodernes et religieux, dont la loyauté à la tribu et à la communauté a préséance sur les engagements envers l'État de droit » (Razack, 2008, cité par Anonius, 2008, p.17).

Selon une troisième perspective, développée par les sociologues Roman Grosfoguel et Éric Mielants, l'islamophobie est conçue comme le produit d'une division du travail internationale qui tire ses sources de l'impérialisme occidental. Ce point de vue plus historique et géographique associe l'islamophobie à une forme d'anxiété vécue par le monde occidental en raison de la perte de sa domination culturelle, économique et militaire. Conformément à cette perspective, l'islamophobie exprimerait, selon Stanley Cohen (1972), une panique morale lorsqu'une communauté perçoit qu'un autre groupe représente une menace pour ses valeurs et ses intérêts.

Pour terminer ce survol, il convient d'ajouter que des auteurs se sont intéressés à l'islamophobie comme un discours lié aux questions de genre et de sexualité. Ils démontrent plus particulièrement comment les revendications féministes et homosexuelles des sociétés occidentales servent de paravent pour promouvoir la stigmatisation de la communauté musulmane. Dans cette perspective, le discours islamophobe « véhicule ainsi des représentations différenciées de « l'homme musulman » (violent, sexiste, antisémite, homophobe, etc.) et de la « femme musulmane » (soumise, à émanciper, etc.) » (Hajjat et Mohammed, 2016, p.98).

Le débat sur la place du religieux

Depuis quelques années, le Québec est traversé, à l'instar des autres sociétés occidentales, par une réflexion sur la diversité culturelle et le « vivre ensemble ». Ce qui rend particulier le cas

du Québec est sa position de peuple minoritaire dans l'espace nord-américain. Cette particularité suscite une crainte de perdre son héritage et sa spécificité culturelle. Nous croyons qu'il est nécessaire d'aborder cette réflexion pour mieux comprendre le discours critique sur l'islam et baliser ainsi ce qui peut être associé ou non à de l'islamophobie. Au Québec, le débat sur ces questions semble opposer un courant que nous pouvons appeler républicain par opposition à un autre, que nous nommons par pluralisme libéral. Nous pouvons associer au premier les écrits de Danic Parenteau, Professeur de philosophie et de science politique au Collège militaire royal de Saint-Jean ou ceux de Daniel Baril membre du Mouvement laïque du Québec. Pour la deuxième perspective, nous pouvons mentionner les philosophes Charles Taylor et Jocelyn Maclure et le sociologue-historien Gérard Bouchard. Notre propos n'est pas de prétendre que ce débat oppose nécessairement un discours islamophobe à un discours respectueux des droits et des libertés individuelles. La réflexion sur le « vivre ensemble », la place du religieux et d'autant plus les discours islamistes fondamentalistes peuvent et doivent avoir lieu dans une société démocratique. Cependant, comme nous pouvons envisager que certains fondamentalistes puissent instrumentaliser le discours inclusif pour promouvoir leur programme politique, il faut également reconnaître que certains commentateurs peuvent récupérer certains arguments associés à la position identitaire pour défendre un discours islamophobe.

À notre sens, ces deux positions se distinguent par la compréhension et l'application de certains principes fondamentaux qui structurent les sociétés modernes en général et, par le fait même, la société québécoise. D'un certain point de vue, elles représentent les deux faces d'une même médaille. Pour illustrer leurs différences, nous comparerons les deux positions selon trois grands principes, soit l'égalité, l'individualisme et la laïcité.

Comme pour les deux autres principes mentionnés, chaque position adhère à l'importance de l'égalité comme valeur structurante de la société. Néanmoins, la conception de l'égalité et ses modalités d'application peuvent diverger. D'un point de vue républicain, la notion d'égalité est associée à la notion de citoyen, c'est-à-dire que les individus ont des droits égaux dans la mesure qu'ils sont des citoyens d'une nation. Cette position peut impliquer une forme d'universalisme qui rend suspectes les revendications culturelles minoritaires dans l'espace national. La position pluraliste libérale n'envisage pas l'égalité comme une uniformisation des comportements. Au

contraire, elle considère pour des motifs d'équité que l'égalité peut admettre un traitement adapté aux différences que celles-ci soient de nature physique tel un handicap ou de nature culturelle tel un accommodement religieux.

Dans ce texte, l'individualisme n'est pas interprété comme un synonyme d'égoïsme, mais plutôt comme un système de valeurs qui apparaît dans la modernité et qui implique la reconnaissance de la singularité et l'autonomie de l'individu. Du point de vue républicain, l'individu acquiert son autonomie en s'affranchissant du contrôle exercé par la tradition et les liens communautaires. On comprendra que dans cette perspective, un discours religieux traditionnel peut représenter un obstacle à la liberté et à l'autonomie individuelle. A priori, la conception libérale est plus ouverte aux différentes conceptions religieuses à la condition que l'adhésion religieuse soit librement consentie. L'autonomie implique, dans cette perspective, que l'individu est libre de choisir ses croyances même si elles apparaissent suspectes aux yeux de la majorité.

Une dichotomie similaire peut également être faite pour la laïcité. Quoique les deux reconnaissent l'importance de la neutralité de l'État et de sa séparation de la religion, la compréhension de l'expression du religieux dans l'espace public est différente. En effet, pour les tenants de la laïcité fermée, que nous associons à la vision républicaine, l'expression de la religion doit rester de nature privée. L'expression de l'appartenance religieuse compromettrait le traitement égal et neutre de l'État et favoriserait le communautarisme. La laïcité aurait pour but de protéger la société et ses citoyens des effets pervers de la religion. Le pluralisme libéral oppose une conception ouverte de la laïcité dans laquelle la finalité première est la liberté de conscience et de religion de l'individu. Dans ce sens, la laïcité a donc pour but de protéger les individus qui souhaitent vivre selon leurs convictions religieuses des pratiques discriminatoires de l'État ou de la société envers eux.

La présente réflexion ne prétend pas trancher sur laquelle de ces deux conceptions est préférable. Nous réitérons l'importance pour le débat public et démocratique de ne pas confondre la vision républicaine avec une position islamophobe ou de réduire la vision libérale à une position naïve et islamophile qui se refuserait à toute critique de l'islam politique. Une fois ces mises en garde complétées, il nous faut reconnaître que parfois, sous le paravent du réalisme, de la

sauvegarde de la laïcité ou de la lutte contre le communautarisme, certains commentaires stigmatisent injustement l'ensemble de la communauté musulmane et proposent à l'encontre de cette dernière des mesures qui sont clairement discriminatoires.

Définition de l'islamophobie

La définition de l'islamophobie que nous proposons s'inscrit dans l'approche de la racialisation / altérisation. Même si les concepts liés au racisme, à l'impérialisme ou à la diversité sexuelle sont pertinents, ceux-ci nous semblent engendrer davantage de confusion que de clarté.

Rappelons que notre objectif est de proposer une définition qui permette de tracer une ligne entre la critique que nous pensons légitime, d'un discours diffusé par un islam politique voire radical, et la critique d'un discours ayant pour but d'exclure des membres de nos communautés en raison de leur appartenance religieuse. Dans cet esprit, nous définissons l'islamophobie comme un discours qui stigmatise des individus identifiés à la religion musulmane en souhaitant rendre légitimes des pratiques de discrimination ou d'exclusion sociale en fonction d'une menace ou d'une incompatibilité perçues entre l'islam et les sociétés occidentales. Même si les modalités de ce discours islamophobe peuvent varier en fonction des contextes sociaux, il reste que ce discours tend à nier la diversité des pratiques culturelles à l'intérieur des communautés musulmanes et à exagérer l'influence du discours extrémiste en son sein.

Nous croyons que pour comprendre l'islamophobie, il est important de clarifier le phénomène de la discrimination. Celui-ci se définit comme : « un acte individuel ou collectif de rejet systématique et répété à l'égard d'une personne ou d'un groupe qui a pour effet la perte des droits pour la ou les victimes » (Barrette, Gaudet, Lemay, 1996, cité par Gaudet 2005, p.182). La discrimination fait donc référence à un traitement injuste envers des individus en raison d'une assignation identitaire particulière. Dans la Charte des droits du Québec, il y a 14 motifs prohibés de discrimination, incluant entre autres, l'ethnie et l'appartenance religieuse. Autrement dit, un individu ne peut subir une atteinte à ses droits et à ses intérêts du simple fait qu'il soit membre d'une communauté religieuse particulière.

Il nous apparaît également approprié de rappeler que la discrimination s'appuie sur un discours qui tente de rendre acceptable un traitement inéquitable envers la personne lésée. Pour bien comprendre cette idée, il faut garder à l'esprit que la personne responsable de discrimination a la sincère conviction que le traitement différencié n'est pas condamnable mais qu'il a au contraire sa raison d'être. Ce phénomène est renforcé par le fait que la discrimination résulte d'un ensemble de biais cognitifs ou de faux raisonnements, qui visent à conforter la personne dans le bien-fondé de sa croyance. Dans la littérature, la notion de préjugé est régulièrement liée à celle de la discrimination. Le préjugé, défini comme une idée préconçue sur des groupes sociaux, influençant les attitudes et les comportements des personnes qui la partage, est considéré comme un des principaux mécanismes cognitifs produisant de la discrimination (Gaudet, 2005).

Les préjugés sont renforcés et validés par un ensemble de biais cognitifs ou de faux raisonnements. Nous pouvons nommer par exemple le biais de confirmation, qui caractérise la tendance à interpréter ou à chercher des faits qui confirment nos croyances ; le biais de représentativité (appelé aussi la généralisation abusive) qui consiste à attribuer à l'ensemble d'un groupe, les faits observés sur des cas particuliers.

Selon François Dubet (2016), le refus de la discrimination dans nos sociétés démocratiques fait appelle à deux injonctions contradictoires. La première implique une indifférence aux différences c'est-à-dire que nous sommes tous égaux malgré nos particularismes. Cependant, ce refus mobilise le désir de reconnaissance et la recherche de dignité. La différence ne doit plus être « invisible » et son expression doit être reconnue dans l'espace public. Cette idée implique que l'individu ne doit pas renier son identité pour être pleinement membre de la société. L'individu moderne a droit à sa singularité et à sa différence, deuxième injonction du refus de la discrimination.

Néanmoins, dans un contexte d'effritement des garants méta-sociaux, les revendications identitaires peuvent être perçues comme mettant en danger la cohésion sociale. Pour certains, l'islam représente ce danger et il serait préférable selon eux de restreindre son expression. Cette négation d'un droit à la différence peut être interprétée comme une forme de discrimination.

Pour bien comprendre notre position, il faut avant tout distinguer les notions d'islam culturel et d'islam politique. En effet, un élément important de notre définition à clarifier est la notion de diversité des pratiques culturelles de l'islam. Pour reprendre les mots de George Leroux (2013), il existe une confusion entre l'islam culturel et l'islamisme politique qui a pour effet « d'ériger l'islam en ennemi de la liberté et en adversaire des valeurs occidentales ». Au-delà du dogme religieux, le monde musulman peut aussi être compris comme un espace culturel. Si nous pouvons concevoir la culture comme un système symbolique (normes, connaissances, valeurs) partagé par les membres d'une collectivité et transmis de génération en génération, nous devons reconnaître que les cultures ne sont pas homogènes ni statiques. Il y a différentes tendances qui peuvent converger ou s'opposer au sein d'un espace culturel. Dans ce sens, l'espace culturel musulman est traversé, à l'instar des autres groupes culturels, par des courants conservateurs, libéraux, traditionnels ou féministes.

Pour sa part, l'islam politique est un terme générique qui exprime un projet politique qui vise la mise en place d'un « État islamique fondé sur une imposition de la loi musulmane (la chari'a) susceptible de porter atteinte aux libertés et aux droits individuels, tout particulièrement ceux des femmes et des opposants politiques, et de menacer la paix régionale ou mondiale » (Burgat, 2007, p. 3). Selon Antonius, l'idéologie islamiste est une réalité complexe à analyser en raison de sa double nature. L'islam politique contient à la fois un discours de libération « qui invite les musulmans à s'affranchir des modèles culturels occidentaux » dans une perspective anti-impérialiste, et « un discours de régulation du comportement des autres et d'exclusion de ceux qui refusent de s'y conformer » (2008, p. 12).

Néanmoins, il est raisonnable d'affirmer que la critique de l'islam politique est légitime dans la mesure où certains de ses principes heurtent de plein fouet des valeurs fondamentales de nos sociétés occidentales en plus d'être en contradiction avec des droits protégés par nos institutions. Nous croyons cependant que la situation est plus délicate lorsqu'il s'opère une confusion entre cet islam politique et celui que nous avons nommé par culturel. Ce sont ces amalgames qui peuvent effectivement stigmatiser l'ensemble d'une communauté et favoriser ainsi sa marginalisation. Pour désigner un discours islamophobe, nous proposons trois questions. Celles-ci découlent de notre définition. Selon notre point de vue, une réponse positive à ces

interrogations devrait donner le signal que le discours analysé est de nature islamophobe, et ce, quelles que soient les justifications soulevées. Ces questions sont :

1- Est-ce que le discours produit ou sous-entend une confusion entre l'islam culturel et politique?

2- Est-ce le discours tend à généraliser à l'ensemble de la communauté musulmane des traits spécifiques associés à des groupes islamistes?

3- Est-ce que le discours tend à rendre acceptable des mesures discriminatoires envers des individus associés à la confession musulmane en raison d'une menace envisagée provenant de l'islam?

Pour compléter la réflexion, nous souhaitons spécifier qu'une action discriminatoire envers une personne de confession musulmane n'est pas nécessairement un geste islamophobe. En effet, un traitement jugé inéquitable envers une personne associée à l'islam, peut, au sens de la loi, être justifié par un argument qui n'est pas en lien avec une perception négative de cette religion. Nous pourrions par exemple considérer qu'une institution ayant un code vestimentaire strict et qui exclurait pour cette raison une employée qui porte un symbole religieux causerait à cette personne une discrimination (indirecte 1). Cependant, comme cette action n'est pas motivée par une crainte envers l'islam, nous ne pourrions pas la désigner comme un geste islamophobe.

Mentionnons également qu'une action qui causerait un préjudice à un individu, mais que cette action est en réaction à une menace factuelle et raisonnablement prévisible ne pourrait être considérée comme de la discrimination (ou de l'islamophobie) même si cette action cible un individu de confession musulmane.

Conclusion

Nous avons vu que l'islamophobie est un concept qui a reçu son lot de critiques. Ce travail avait pour objectif de présenter une définition qui permettrait de mieux baliser ce concept afin qu'une

critique légitime de l'islam, plus particulièrement de l'islam politique, ne soit pas interprétée comme une manifestation de l'islamophobie.

Pour arriver à nos fins, nous avons articulé notre définition au concept de discrimination : *Un discours sera jugé islamophobe essentiellement si celui-ci stigmatise les membres de la communauté musulmane et cautionne des pratiques discriminatoires en fonction d'une menace ou d'une incompatibilité perçue entre l'islam et les sociétés occidentales.*

Il reste toutefois curieux de devoir justifier l'existence ou la véracité de ce concept et de la réalité qu'il tente d'exprimer. Nous rappelons que des critiques ne sont pas illégitimes, mais de là à rejeter en bloc le concept, il y a un pas qui semble difficile à franchir. L'expression de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, apparaît particulièrement adaptée au débat actuel sur l'islamophobie. La négation de cette réalité est certainement le signe d'un malaise au sein de nos sociétés. Que le lecteur soit rassuré, nous n'affirmons pas que nous vivons dans une société islamophobe. Cependant, si nous souhaitons avoir un débat serein sur le vivre ensemble, celui-ci ne peut se limiter à la place de la religion dans l'espace public. Nous devons aussi discuter d'un discours sur l'islam qui se veut de plus en plus décomplexé et qui présente les musulmans, vivant à nos côtés, comme des ennemis et ceux soucieux de protéger leurs droits, comme les complices d'un complot islamiste.

Bibliographie

ANTONIUS, Rachad. "L'islam au Québec : les complexités d'un processus de racisation." Cahiers de recherche sociologique 46 (2008) : 11–28.

ASAL, Houda. « Islamophobie : la fabrique d'un nouveau concept. État des lieux de la recherche », Sociologie 2014/1 (Vol. 5), p. 13-29.

BEAUREGARD, Mélanie. « Le traitement discursif de l'islam et des musulmans dans les médias : analyse critique des chroniques de Richard Martineau », Mémoire de sociologie, UQAM, 2015, p. 130.

BRUCKNER, Pascal. *Un racisme imaginaire, islamophobie et culpabilité*, Paris, Éditions Grasset, 2017, p. 272.

BRONNER, Gérald. *La démocratie des crédules*, Paris, Presses Universitaires France, 2013, p. 360.

DUBET, François. *Ce qui nous unit / discrimination, égalité et reconnaissance*, Paris, éditions du Seuil et la République des idées, 2016, p.122.

EDDAIMI, Fatiha, « Les musulmanes face à la discrimination au Québec : mythe ou réalité? », Mémoire en Administration des affaires, UQAM, 2012, p. 109.

EID, Paul. *Bulletin de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations* | Volume 10 - Numéro 1, https://criec.uqam.ca/upload/files/Bulletin_Ete2015.pdf

HAJJAT, Abbellali et Marwan MOHAMMED, *Islamophobie /comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, Paris, La Découverte, 2013, p. 190.

GAUDET, Édith. *Relations interculturelles*, Montréal, Éditions Modulo, 2005, p. 246.

GOFFMAN, Erving. *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps* (1963), traduit de l'anglais par Alain Kihm, coll. « Le Sens commun », Éditions de Minuit, 1975.

MACLURE, Jocelyn et Charles TAYLOR. *Laïcité et liberté de conscience*, Montréal, Les éditions du Boréal, 2010, p. 168.

MAUGER, Gérard. « Islamophobie », *Savoir/Agir* 2016/2 (N° 36), p. 113-121.